

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Dans les présentes Conditions, sauf information contextuelle contraire, les mots et expressions qui suivent ont la signification donnée ci-dessous :

Lois applicables désigne l'ensemble des lois, législations, réglementations, décrets, arrêtés, ordonnances ou directives relevant des gouvernements ou organismes gouvernementaux nationaux, supranationaux, étrangers ou locaux, y compris toutes les règles, réglementations, directives ou autres exigences des autorités de réglementation compétentes qui ont force de loi, ainsi que tous les codes de pratique de l'industrie en vigueur, le cas échéant ;

Conditions désigne les présentes conditions générales et les conditions particulières convenues par écrit entre Flora FG et le Fournisseur, telles que modifiées, le cas échéant, conformément à la Condition 2.1.12 ;

Informations confidentielles désigne les dispositions du Contrat et toutes les informations secrètes ou non accessibles au public (dans leur intégralité ou en partie), y compris les informations commerciales, financières, de marketing ou techniques, ainsi que le savoir-faire, les secrets commerciaux, méthodes commerciales ou Données personnelles, dans tous les cas, qu'elles soient divulguées oralement ou par écrit avant ou après la date du Contrat.

Contrat désigne le contrat entre Flora FG et le Fournisseur pour l'achat des Biens et/ou des Services conformément aux présentes Conditions ;

Contrôle de données prend la signification énoncée dans le RGPD ;

Accord de traitement de données désigne un accord de traitement de données à conclure entre les parties sous une forme que Flora FG peut spécifier, le cas échéant ;

Lois sur la protection des données désigne le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement (UE) 2016/679) (« **RGPD** »), ainsi que toute législation ratifiant ou adoptant, remplaçant ou complétant le RGPD dans l'une des juridictions où les parties exercent leurs activités ; et toutes les autres lois et réglementations relatives à la confidentialité du traitement des données de personnes physiques en vigueur dans toute autre juridiction applicable ;

Livrables désigne tous les documents, produits et matériels développés par le Fournisseur ou ses agents, sous-traitants, consultants et employés en lien avec les Services, sous quelque forme que ce soit ;

Lieu de livraison désigne le lieu de livraison des Biens tel que spécifié dans la Commande ;

Équipement désigne les articles fournis par Flora FG au Fournisseur afin que celui-ci les utilise aux fins du Contrat ;

Dépenses désigne les dépenses raisonnables dûment engagées par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Services ;

Politique de dépenses désigne la politique en matière de dépenses qui peut être transmise par Flora FG au Fournisseur si besoin est ;

Bonnes pratiques industrielles désigne les normes, pratiques, méthodes et procédures conformes à toutes les lois applicables, ainsi que le degré de compétence, de soin, de diligence, de prudence et de prévoyance que l'on peut raisonnablement attendre d'une personne compétente et expérimentée assumant tout ou partie des tâches à accomplir et des obligations imposées au Fournisseur en vertu du Contrat dans des circonstances identiques ou similaires ;

Biens signifie les biens (y compris toute partie de ceux-ci) que le Fournisseur doit fournir à Flora FG dans le cadre de la Commande et conformément aux présentes Conditions ;

Groupe désigne, en relation avec une société, cette société et chaque Filiale ou Société holding de cette société, ou une Filiale ou Société holding d'une telle Filiale ou Société holding, le cas échéant ;

Société holding désigne une société qui, en lien avec une autre société (sa Filiale), détient la majorité des droits de vote de celle-ci ou qui en est membre et détient le droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres de sa direction, ou qui en est membre et en contrôle à elle seule la majorité des droits de vote ;

Droits de propriété intellectuelle signifie tout brevet, copyright, marque de commerce, marque de service ou nom commercial, droit dans le logiciel, droit dans la conception, droit dans les bases de données, droit d'image, droit moral, droit dans une invention, droit relatif à la substitution de produits, nom de domaine, droit relatif aux informations confidentielles (y compris aux secrets commerciaux) ou droit à la vie privée, et tous les droits similaires ou équivalents dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes (ou droits relatifs à la demande) de tels droits, et toutes les demandes relatives au renouvellement ou à l'extension de droits existants ou qui existeront à l'avenir dans le pays dans lequel Flora FG (tel que défini ci-dessous) est enregistrée et dans tous les autres pays du monde, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toute demande d'enregistrement de ce qui précède ;

Nouveau fournisseur désigne toute personne qui fournit des services en remplacement de l'un des Services, que ces services soient identiques ou similaires à l'un ou à l'ensemble des Services ;

Commande désigne toute commande passée par Flora FG au Fournisseur pour la fourniture de Biens et/ou de Services sous la forme déterminée par Flora FG, le cas échéant ;

Données personnelles prend la signification énoncée dans le RGPD ;

Niveau de service désigne le niveau de service (le cas échéant) défini dans la Commande pour les Services concernés ;

Services désigne les services que le Fournisseur doit fournir à Flora FG dans le cadre de la Commande et conformément aux présentes Conditions ;

Spécification désigne la spécification ou les stipulations relatives aux produits et/ou Services indiquées dans la Commande, ou autrement transmises par écrit au Fournisseur, conformément au Contrat ;

Filiale désigne une société dans laquelle une autre société (sa Société holding) détient la majorité des droits de vote ou, en tant que membre de celle-ci, détient le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de sa direction, ou en est membre et y contrôle seule la majorité des droits de vote ;

Fournisseur désigne la personne ou l'entreprise auprès de laquelle Flora FG achète les Biens et/ou des Services ;

Flora FG désigne la partie acheteuse de Flora FG spécifiée dans la Commande (ou si aucun acheteur n'est spécifié, Flora Food Global Principal B.V. (société enregistrée aux Pays-Bas sous le numéro 63649292 et dont le siège social est situé à Beethovenstraat 551 – 7th floor, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas)) ; et

Politiques et procédures de Flora FG désigne le Code de conduite commerciale (« Code of Business Principles ») présenté sur la page www.florafoodgroup.com/supplier-centre (contenu en anglais) et les autres politiques et procédures déterminées par Flora FG.

1.2 Les mots « autre(s) », « y compris » et « en particulier » ne limitent pas la portée générale des mots qui précèdent et ne doivent pas être interprétés comme se limitant à la même catégorie que les mots qui précèdent lorsqu'un sens plus large est possible.

2 BASE DU CONTRAT

2.1 Le Contrat sera soumis aux présentes Conditions, à l'exclusion de toute autre condition (y compris les éventuelles conditions générales que le Fournisseur prétend appliquer dans le cadre d'un devis, d'une confirmation de commande ou de tout autre

document émis par le Fournisseur).

2.2 La Commande est une offre faite par Flora FG au Fournisseur et le Contrat entre en vigueur dès l'acceptation de la Commande par le Fournisseur. À moins que Flora FG n'ait précédemment retiré sa commande, les Commandes sont réputées acceptées si elles ne sont pas rejetées par le Fournisseur par notification écrite dans les sept (7) jours suivant leur date.

2.3 Lorsqu'une correspondance quelle qu'elle soit (y compris par courrier électronique) spécifie un volume de Biens et/ou Services devant être achetés par Flora FG, ces volumes ne constituent que des estimations non contractuelles et ne préjugent pas des volumes effectivement achetés dans le cadre du Contrat, sauf accord contraire par écrit. Flora FG peut transmettre au Fournisseur des prévisions régulières des besoins. Ces prévisions ne sont que des estimations non contractuelles et sont destinées à aider le Fournisseur à programmer la production et la livraison des Biens et/ou la prestation des Services. Ces estimations ne préjugent pas des volumes effectivement achetés dans le cadre du Contrat, sauf accord contraire par écrit.

3 FOURNITURE DE BIENS

3.1 Le Fournisseur garantit, déclare et s'engage auprès de Flora FG à ce que les Biens, leur emballage et leur étiquetage soient :

- (a) conformes aux Spécifications et aux instructions de Flora FG et satisfassent par ailleurs les exigences de la Commande et du Contrat ;
- (b) de qualité satisfaisante, exempts de défauts de matériels et de fabrication et adaptés à leur usage prévu (que cet usage soit implicite ou expressément indiqué dans les Spécifications, les Commandes ou le Contrat) ;
- (c) exempts de défauts de conception et autres défauts inhérents (sauf dans la mesure où les Biens ont été fournis conformément aux dessins de Flora FG) ;
- (d) conformes à toutes les lois applicables ; et
- (e) strictement conformes aux échantillons fournis par le Fournisseur en termes de qualité, de quantité et de description.

3.2 Le Fournisseur fera de son mieux pour transférer ou céder à Flora FG, ou obtenir de toute autre manière pour le bénéfice de Flora FG, toute garantie ou autre confirmation de qualité, de titre ou d'aptitude à l'emploi fournie par tout fabricant des Biens capable d'un tel transfert ou d'une telle cession à Flora FG.

4 LIVRAISON DE BIENS

4.1 La livraison des Biens doit s'effectuer strictement conformément aux instructions de livraison de Flora FG, qu'elles soient indiquées dans la Commande ou séparément. Si aucune instruction n'est donnée, la livraison sera au format Incoterms DDP (lieu de livraison) 2020.

4.2 Le délai de livraison est un facteur clé du Contrat. Le Fournisseur doit livrer à la date et à l'endroit spécifiés dans la Commande. Flora FG n'est nullement tenue d'accepter la livraison des Biens avant le délai de livraison spécifié, mais se réserve le droit de le faire.

4.3 Flora FG aura le droit de modifier ses instructions de livraison à tout moment, moyennant le paiement de coûts raisonnables supplémentaires à la charge du Fournisseur du fait de tels changements, à condition que ces coûts soient préalablement convenus par écrit avec Flora FG. Si Flora FG exige le report ou la suspension d'une date de livraison, le Fournisseur stockera les Biens et, avec l'accord préalable écrit de Flora FG, les assurera aux frais de Flora FG contre les dommages, la destruction ou toute autre perte.

4.4 Une description détaillée des Biens ainsi que des instructions concernant leur utilisation, chacune mentionnant le numéro de Commande, doivent accompagner les Biens ainsi qu'un certificat du Fournisseur sous la forme indiquée par Flora FG, qui confirme la conformité des Biens à la Spécification.

4.5 Flora FG n'est pas tenue d'accepter des quantités de Biens différentes de celles indiquées dans la Spécification ou la Commande.

4.6 Les Biens seront correctement emballés et sécurisés de manière à atteindre leur destination sans dommage et en bon état. Flora FG n'est pas tenue de retourner au Fournisseur les matériaux d'emballage des Biens.

4.7 Le Fournisseur ne livrera pas les Biens en plusieurs fois sans le consentement écrit préalable de Flora FG. Lorsqu'il est convenu que les Biens sont livrés en plusieurs fois, ils peuvent être facturés et payés séparément. Toutefois, le défaut ou délai de livraison par le Fournisseur donne à Flora FG le droit aux recours prévus par la Condition 11.1 (Recours).

5 ACCEPTATION

5.1 Flora FG ne sera pas réputée avoir accepté de Biens avant d'avoir disposé d'un délai raisonnable pour les inspecter après la livraison ou après l'apparition d'un éventuel vice caché. Aucune forme d'inspection ou de test effectué(e) par Flora FG, que ce soit avant ou après la livraison des Biens, ni la signature d'un bon de livraison ou de tout autre document attestant la réception matérielle des Biens, ne constitue une preuve de l'acceptation ou de l'approbation des Biens, ni ne constitue une renonciation aux droits de Flora FG à annuler ou à retourner tout ou partie de ces Biens s'ils sont jugés défectueux ou non conformes au Contrat, à la Commande et à la Spécification.

5.2 Le Fournisseur informera promptement Flora FG de toute question dont il est ou devrait raisonnablement être informé en tant que Fournisseur des Biens en ce qui concerne le stockage, le transport, la manutention, le montage ou l'utilisation des Biens par Flora FG.

5.3 Les risques relatifs aux Biens restent à la charge du Fournisseur jusqu'à ce que les Biens soient livrés conformément au Contrat, la propriété et les risques relatifs aux Biens étant alors transférés à Flora FG. Toutefois, si Flora FG paie les Biens avant la livraison, leur propriété est transférée à Flora FG lorsque le paiement est effectué.

6 FOURNITURE DE SERVICES

6.1 Le Fournisseur doit, à compter de la date fixée dans la Commande et pendant toute la durée du Contrat, fournir les Services à Flora FG conformément aux termes du Contrat.

6.2 Le Fournisseur doit respecter toutes les dates d'exécution spécifiées dans le Contrat, et le respect des délais est essentiel. Toutefois, si aucune date d'exécution n'est spécifiée, le Fournisseur doit exécuter les Services dans un délai raisonnable.

6.3 En fournissant les Services, le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers Flora FG à :

- (a) exécuter les Services avec le plus haut niveau de soin, de compétence et de diligence, conformément aux Bonnes pratiques industrielles ;
- (b) veiller à ce que les Services et les Livrables soient conformes à toutes les descriptions et spécifications énoncées dans la Spécification et à ce que les Livrables soient adaptés à tout usage que Flora FG indique expressément ou implicitement au Fournisseur ;
- (c) agir en conformité avec (ou à dépasser) tout Niveau de service spécifié dans la Commande ;
- (d) s'assurer que les Livrables, ainsi que tous les biens et matériels fournis et utilisés dans les Services ou transférés à Flora FG soient exempts de défauts de fabrication, d'installation et de conception ; et
- (e) fournir tout l'équipement, les outils, les véhicules et tout autre article nécessaire à la fourniture des Services.

7 ÉQUIPEMENT

7.1 Le titre et la propriété de tout Équipement demeurent acquis à Flora FG et

ne doivent à aucun moment être transférés au Fournisseur ;

7.2 Le Fournisseur doit :

- (a) stocker l'Équipement de manière sécurisée et séparée de tout autre type d'équipement, d'installation et de matériel détenu par le Fournisseur afin qu'il reste facilement identifiable en tant que propriété de Flora FG ;
- (b) ne pas déplacer, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou emballage présent sur ou se rapportant à l'Équipement ;
- (c) transmettre à Flora FG les informations qu'elle peut raisonnablement demander concernant l'Équipement, le cas échéant ;
- (d) maintenir l'Équipement dans un état satisfaisant ;
- (e) informer la société immédiatement dans le cas où l'Équipement subirait l'un des événements énumérés dans la Condition 17.1(b) ; et
- (f) accorder à Flora FG l'accès à tous les locaux où l'Équipement est stocké pour lui permettre d'exercer ses droits en vertu de la Condition 7.3 et de vérifier que le Fournisseur se conforme aux dispositions de la présente Condition 7.2.

7.3 Flora FG aura le droit à tout moment de récupérer l'Équipement auprès du Fournisseur.

7.4 Les risques liés à l'Équipement doivent être transférés au Fournisseur lors de la prise de l'Équipement auprès de Flora FG ou lors de la livraison de l'Équipement au Fournisseur par Flora FG (selon le cas).

7.5 Il incombe au Fournisseur de s'assurer que l'Équipement est apte à être utilisé dans l'exécution des Services et il ne peut prétendre à aucune exemption de ses obligations ni à aucune indemnité en vertu du présent Contrat, dans le cadre d'une utilisation pour laquelle l'Équipement n'est pas adapté pour l'exécution des Services.

8 OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1 Flora FG doit :

- (a) fournir au Fournisseur un accès raisonnable à des moments raisonnables aux locaux de Flora FG, afin de lui permettre de fournir des Services, et l'informer de toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent dans les locaux de Flora FG ; et
- (b) fournir les informations nécessaires à la fourniture des Services que le Fournisseur peut raisonnablement demander.

9 PRIX ET PAIEMENT

9.1 Le prix des Biens et/ou Services doit être indiqué dans la Commande. Le prix comprend tous les frais d'emballage, d'emballage, d'étiquetage, d'exportation, d'importation ou autres droits de douane, les licences, les frais d'assurance et de livraison, ainsi que tous les autres coûts supportés par le Fournisseur, sauf indication contraire dans la Commande.

9.2 Toutes les sommes payables en vertu du Contrat excluent toutes les taxes sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée, qui sont ajoutées le cas échéant au taux en vigueur au point de taxation concerné, mais comprennent l'ensemble des autres taxes ou frais de douane applicables et payables sur ces sommes.

9.3 Toujours à condition que le Fournisseur :

- (a) obtienne l'approbation écrite de Flora FG avant d'engager des dépenses supérieures à cinq cents euros (500 €) ; et
- (b) facture Flora FG pour les dépenses pertinentes conformément à la Condition 9.4 ci-dessous,

Flora FG remboursera au Fournisseur les Dépenses que celui-ci a engagées conformément à la Politique de dépenses.

9.4 Le Fournisseur doit envoyer des factures détaillant le prix des Services et toutes les Dépenses en indiquant :

- (a) le numéro de commande ou le numéro de référence de Flora FG (le cas échéant) ;
- (b) une description des Services fournis ; et
- (c) tous les détails des Dépenses, ainsi que les reçus ou autres preuves pertinentes du paiement raisonnablement requis par Flora FG pour vérifier les Dépenses réclamées.

9.5 Sauf accord écrit exprès de Flora FG :

- (a) Flora FG ne sera pas tenue de payer ou de rembourser tout autre coût ou déboursé encouru par le Fournisseur en rapport avec les Services ; et
- (b) le Fournisseur ne sera pas autorisé à facturer des frais de commission, de majoration, de manutention ou des frais analogues sur les coûts ou déboursés de tiers.

9.6 Le Fournisseur ne peut facturer Flora FG que lors de la livraison des Biens ou après l'exécution des Services et les factures envoyées par anticipation sont considérées comme reçues à la date de livraison des Biens ou à la date d'achèvement des Services. Les factures doivent être sous la forme que précise Flora FG et doivent être adressées à l'adresse de Flora FG figurant dans le Contrat.

9.7 Toutes les sommes payables au titre du Contrat seront facturées à Flora FG dans la devise indiquée dans la Commande. En l'absence de devise indiquée dans la Commande, toutes les sommes dues seront facturées en euros (€).

9.8 Sauf indication contraire dans la Commande, Flora FG paiera le prix des Biens et/ou Services dans les cent vingt (120) jours à compter de la date de réception par Flora FG d'une facture restituée correctement sur un compte bancaire désigné par écrit par le Fournisseur.

9.9 Si Flora FG omet de payer tout montant dû et exigible en vertu du Contrat, le Fournisseur a le droit de facturer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de deux (2) pour cent par an au-dessus du taux de base de l'EUIBOR, avec un cumul quotidien de la date d'échéance à la date du paiement effectif, que ce soit avant ou après le jugement. Cette Condition ne s'applique pas aux paiements que Flora FG conteste de bonne foi.

9.10 Si le prix est indiqué dans la Commande ou autrement convenu par les parties sur la base du temps et des ressources ou au prix coûtant majoré, le Fournisseur donnera à Flora FG l'accès à l'ensemble des documents et informations en sa possession ou sous son contrôle, afin de permettre à Flora FG de s'assurer que le montant facturé par le Fournisseur est convenablement et correctement facturé conformément au Contrat.

9.11 Si des sommes sont dues à Flora FG par le Fournisseur, Flora FG sera alors en droit de les compenser avec tout paiement dû au Fournisseur par Flora FG dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat. Le Fournisseur n'a pas le droit d'appliquer un quelconque montant dû à Flora FG en vertu du Contrat en règlement de tout ou partie des sommes éventuelles dues par Flora FG au Fournisseur sous quelque prétexte que ce soit.

10 AUDIT

10.1 Flora FG a le droit, à tout moment, d'effectuer auprès des Fournisseurs ou de ses sous-traitants un audit des activités, des installations et des procédures du Fournisseur afin de s'assurer que celui-ci dispose des activités, des installations et des procédures appropriées pour exécuter chaque Contrat conformément à ses conditions et, à cette fin, Flora FG et ses représentants autorisés ont le droit d'accéder aux locaux

du Fournisseur et de ses sous-traitants pendant les heures de travail normales, moyennant un préavis raisonnable adressé au Fournisseur.

11 RECOURS

11.1 En cas de violation des garanties du Fournisseur en vertu de la Condition 3.1 (Fourniture de Biens) ou de la Condition 6 (Fourniture de Services) ou en cas de non-respect de toute obligation, garantie ou condition imposée par, ou stipulée dans le Contrat en ce qui concerne les Biens et/ou les Services, Flora FG aura le droit, à sa seule discrétion, sans engager sa responsabilité envers le Fournisseur (dans le cadre d'une telle action) et sans préjudice de tout autre droit ou recours que Flora FG pourrait avoir, de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) résilier le Contrat et traiter le Contrat comme n'ayant jamais été conclu par le Fournisseur ;
- (b) rejeter les Biens concernés (en tout ou en partie) et tous les Biens déjà livrés qui ne peuvent être utilisés de manière efficace et commerciale en raison de la non-livraison de Biens non livrés ;
- (c) recouvrer auprès du Fournisseur tous les coûts raisonnablement encourus par Flora FG pour obtenir des Biens et/ou Services de substitution auprès d'un autre fournisseur ;
- (d) demander au Fournisseur de remplacer ou de réparer les Biens dans un délai de quatorze (14) jours à ses frais exclusifs ;
- (e) exiger du Fournisseur qu'il répète l'exécution dans les sept (7) jours, à ses frais ; et/ou
- (f) retarder le paiement du prix des Biens et/ou des Services jusqu'à ce que les exigences du présent Contrat, de la Commande et de la Spécification soient entièrement remplies.

11.2 Si Flora FG déclare qu'une Commande n'a pas été correctement exécutée, le Fournisseur est réputé accepter la validité de cette réclamation, à moins qu'il n'informe Flora FG par écrit qu'il conteste ladite réclamation en indiquant les motifs de sa contestation dans les sept (7) jours suivant la date de ladite réclamation.

11.3 Si Flora FG exerce un droit en vertu des présentes Conditions, Flora FG peut, à sa discrétion absolue, demander au Fournisseur de recouvrer immédiatement les Biens concernés ou les renvoyer au Fournisseur aux frais du Fournisseur.

11.4 Les droits de Flora FG en vertu des présentes Conditions s'ajoutent à tous les recours légaux s'offrant à Flora FG.

12 RAPPEL DE PRODUIT

12.1 Le Fournisseur doit immédiatement informer Flora FG par écrit en fournissant tous les détails pertinents s'il découvre qu'il existe :

- (a) tout défaut dans les Biens qui ont été livrés à Flora FG à tout moment ; ou
- (b) toute erreur ou omission dans les instructions d'utilisation des Biens, qui cause ou peut entraîner tout risque de mort, de blessures ou de dommages matériels.

12.2 Flora FG peut, à sa discrétion et aux frais du Fournisseur :

- (a) rappeler tous les Biens ou autres produits dans lesquels les Biens ont été incorporés et déjà vendus par Flora FG à ses clients (que ce soit pour un remboursement, un crédit ou un remplacement qui sera, si Flora FG l'exige, exécuté par le Fournisseur à la discrétion de Flora FG) ; et/ou
- (b) émettre une notification écrite ou autre à ses clients concernant le mode d'utilisation ou de fonctionnement de tout Bien ou de tout autre produit dans lequel le Bien a été incorporé et déjà vendu par Flora FG à ses clients, dans chaque cas, sur la base de l'identification, que ce soit par Flora FG, ses clients ou tout tiers, de tout défaut dans les Biens concernés ou de toute erreur ou omission dans les instructions d'utilisation (que Flora FG estime raisonnablement avoir une incidence sur les Biens fournis et qui entraînent ou peuvent entraîner un risque de mort, de blessures ou de dommages à la propriété).

12.3 Sauf accord écrit préalable de Flora FG, le Fournisseur ne doit faire aucune déclaration publique au sujet de tout rappel de produit effectué en vertu de la présente Condition 12 ou d'une autre manière dans le cadre du Contrat ou de la relation entre les parties.

13 INDEMNITE

13.1 En plus de tout autre recours s'offrant à Flora FG, le Fournisseur indemniserait et défendra Flora FG, le Groupe Flora FG et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, intégralement et sur demande, de et contre toutes responsabilités, réclamations, demandes, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris les honoraires et débours raisonnables des conseillers juridiques et autres conseillers professionnels), intérêts et pénalités encouru(e)s par ceux-ci, quelle qu'en soit la cause, qu'ils découlent en tout ou en partie, directement ou indirectement, des faits énumérés ci-après, qu'ils soient ou non prévisibles à la date du Contrat :

- (a) toute réclamation formulée contre Flora FG par un tiers pour un décès, des blessures corporelles ou des dommages à la propriété résultant de, ou en lien avec, des défauts des Biens, dans la mesure où le défaut des Biens est imputable à des actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants ;
- (b) toute réclamation formulée contre Flora FG par un tiers, résultant de ou liée à la fourniture des Biens ou des Services, dans la mesure où cette réclamation découle d'une violation, d'une exécution négligente ou d'un retard dans l'exécution du Contrat par le Fournisseur, ses employés, agents ou sous-traitants ; et
- (c) toute réclamation formulée contre Flora FG pour violation réelle ou présumée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de, ou liée à, la fabrication, la fourniture ou l'utilisation des Biens, ou la réception, l'utilisation ou la fourniture des Services ou de l'un des Livrables.

13.2 Le Fournisseur doit fournir toutes les installations, l'assistance et les conseils requis par Flora FG ou ses assureurs dans le but de contester ou de traiter toute action, réclamation ou question résultant de l'exécution, de l'exécution censée telle, ou de la non-exécution du Contrat.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Tous les documents, y compris les Spécifications fournies par Flora FG, ainsi que les copies réalisées par ou pour le Fournisseur seront la propriété de Flora FG, seront utilisés exclusivement aux fins du présent Contrat et seront traités de manière strictement confidentielle par le Fournisseur.

14.2 Tous les Droits de propriété intellectuelle créés ou acquis dans le cadre ou à la suite de travaux effectués par le Fournisseur en vertu du Contrat ou dans le cadre de son exécution, qu'ils concernent les Biens, les Services, les documents accompagnant les Livrables ou un autre domaine pertinent doivent, à compter de la date de leur création ou de leur acquisition par le Fournisseur ou, le cas échéant, promptement à la demande de Flora FG, appartenir exclusivement, dans le monde entier, à Flora FG.

14.3 Le Fournisseur doit octroyer ou obtenir l'octroi d'une licence ou d'une sous-licence adéquate à Flora FG, sans frais supplémentaires, de tous les Droits de propriété

intellectuelle que le Fournisseur ne détient pas, incorporés ou utilisés dans des travaux effectués par le Fournisseur pour Flora FG, ou dans des Biens, Services ou Livrables fournis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans une mesure suffisante pour permettre à Flora FG d'exploiter pleinement les travaux, Biens ou Services, et de réparer, mettre à jour ou maintenir les travaux, Services et Livrables dans lesquels les résultats sont incorporés.

14.4 Le Fournisseur accepte par les présentes et s'engage sans délai à la demande de Flora FG, mais à ses propres frais, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui peuvent être requis par Flora FG pour donner effet aux dispositions et intentions de la présente Condition 14.

15 ASSURANCE

15.1 Le Fournisseur maintient à ses frais auprès d'assureurs réputés les polices d'assurance appropriées et adéquates au regard de ses obligations et de ses responsabilités en vertu du Contrat. Sur demande écrite de Flora FG, le Fournisseur fournira à Flora FG les détails de l'assurance maintenue en vigueur conformément à la présente Condition. Le Fournisseur ne doit rien faire pour invalider les politiques maintenues en vigueur conformément à la présente Condition.

16 CONFORMITE

16.1 Le Fournisseur doit à tout moment :

- s'acquitter de ses obligations en vertu de chaque Contrat conformément à toutes les Lois applicables, ainsi qu'aux normes techniques, professionnelles ou autres applicables ;
- se conformer aux Politiques et procédures de Flora FG (y compris, sans s'y limiter, à toutes les directives du Fournisseur concernant l'approvisionnement responsable et la gestion de la chaîne d'approvisionnement) ;
- veiller à obtenir et conserver tous les consentements, licences et autorisations (légales, réglementaires, contractuelles ou autres) nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ; et
- ne rien faire ou omettre de faire qui pourrait faire perdre à Flora FG une licence, une autorité, un consentement ou une permission nécessaire pour mener à bien ses activités, et le Fournisseur reconnaît que Flora FG peut se fier aux Services fournis par le Fournisseur et agir en conséquence.

16.2 PROTECTION DES DONNÉES

Dans la mesure où une partie reçoit des Données à personnelles de l'autre partie en rapport avec un Contrat conclu en vertu des présentes Conditions, chaque partie reconnaît qu'elle agit en tant que Contrôleur de données à l'égard des Données personnelles qui sont traitées en vertu du Contrat. Chaque partie s'engage auprès de l'autre à se conformer, dans le traitement de ces Données personnelles, à toutes les Lois sur la protection des données. À tout moment, si Flora FG le juge nécessaire, les parties concluront un Accord de traitement de données relatif aux Données personnelles traitées en vertu du Contrat. Le fournisseur ne doit transférer aucune donnée personnelle reçue de Flora FG en dehors du Royaume-Uni ou de l'EEE sans i) le consentement écrit préalable de Flora FG et/ou ii) à moins que le transfert ne soit effectué vers un pays approuvé en vertu des lois applicables sur la protection des données comme offrant une protection adéquate ou qu'il existe des garanties appropriées (telles que des clauses contractuelles types) ou des règles d'entreprise contraignantes en place conformément aux lois applicables sur la protection des données.

17 RÉSILIATION

17.1 Chacune des parties est en droit de résilier immédiatement le Contrat en informant par écrit l'autre partie si :

- l'autre partie commet un manquement grave à l'une de ses obligations en vertu du Contrat, qui ne peut être réparé ;
- l'autre partie commet un manquement aux obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, qui est susceptible de réparation, mais auquel l'autre partie omet de remédier, ou qui persiste après un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle une réparation ou un désistement a été exigé par écrit ;
- l'autre partie devient ou est raisonnablement susceptible de devenir insolvable, de faire faillite, de faire l'objet d'un arrangement volontaire individuel, d'une liquidation, d'une dissolution, d'une mise sous séquestre ou mise sous séquestre administrative, d'une administration, d'un arrangement volontaire d'entreprise, ou négocie le paiement de ses dettes avec les créanciers ou a engagé toute procédure en ce sens, dans toute juridiction à laquelle elle est soumise, ou tout autre événement se produit dans cette juridiction qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements indiqués dans la présente Condition 17.1(c) ; et/ou
- l'autre partie cesse, ou semble, de l'avis raisonnable de la partie souhaitant résilier, vraisemblablement en passe de cesser d'exercer ses activités en totalité ou en partie.

18 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

18.1 La résiliation du Contrat est sans préjudice des droits et recours de l'une ou l'autre des parties qui auraient pu être acquis jusqu'à la date de la résiliation.

18.2 En cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit :

- conformément à la Condition 18.1 ci-dessus, la relation entre les parties cesse, sauf dans la mesure (et dans toute la mesure) expressément prévue par la présente Condition 18 ;
- le Fournisseur doit immédiatement livrer à Flora FG tous les Livrables, qu'ils soient alors complets ou non, et renvoyer tous les documents fournis au Fournisseur, y compris les copies éventuelles. Le Fournisseur doit, à la demande de Flora FG, fournir toute l'assistance raisonnablement nécessaire à Flora FG pour faciliter le bon déroulement du transfert des Services à Flora FG ou à tout Nouveau fournisseur désigné par Flora FG ; et
- toute disposition qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à compter de la résiliation, restera pleinement en vigueur.

19 PAS DE TRANSFERT D'EMPLOYÉ

19.1 Il est de l'intention des parties que ni le début ni la résiliation du Contrat ou de l'un des Services ne donneront lieu à un transfert d'employé d'une personne à une autre, que ce soit en provenance de ou vers le Fournisseur ou ses sous-traitants, ou en provenance de ou vers Flora FG (ou tout membre du Groupe Flora FG).

20 CONFIDENTIALITÉ

20.1 Chaque partie doit garder secrètes et faire en sorte que soient gardées secrètes toutes les Informations confidentielles appartenant à l'autre partie, divulguées ou obtenues par le biais des relations qui unissent les parties en vertu du Contrat, et ne doit pas utiliser ou divulguer celles-ci, sauf aux fins de la bonne exécution du Contrat ou avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

21 GÉNÉRAL

21.1 Le Contrat est personnel au Fournisseur. Le Fournisseur ne peut céder, déléguer, sous-traiter, transférer, facturer ou autrement disposer de tout ou partie de

ses droits et responsabilités en vertu du Contrat, sans le consentement écrit préalable de Flora FG.

21.2 Si Flora FG le demande, le Fournisseur achètera les composants et/ou services nécessaires à la production des Biens et/ou Services et/ou Livrables constituant la Commande auprès de fournisseurs tiers désignés par Flora FG. Flora FG peut négocier des prix convenus avec ces fournisseurs tiers, mais le Fournisseur reconnaît et convient qu'il est seul responsable du contrat qu'il conclut avec ces fournisseurs tiers et de leur paiement.

21.3 Flora FG peut céder, déléguer, sous-traiter, transférer, facturer ou disposer de tout ou partie de ses droits et responsabilités en vertu du Contrat à tout moment et sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.

21.4 Sous réserve de la Condition 21.5, une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a pas le droit (que ce soit en vertu de la législation du Royaume-Uni connue sous le nom de Loi sur les contrats (droits des tiers) de 1999 ou toute autre législation locale similaire) d'appliquer une disposition du Contrat.

21.5 Tous les membres du Groupe Flora FG peuvent appliquer les dispositions du Contrat conformément à la Condition 21.6 et aux dispositions de la législation du Royaume-Uni connue sous le nom de Loi sur les contrats (droits des tiers) de 1999 ou toute autre législation locale similaire.

21.6 Les droits des parties de résilier, d'annuler ou d'accepter toute modification, renonciation ou tout règlement en vertu du Contrat ne sont pas subordonnés au consentement de toute personne qui n'est pas partie au Contrat.

21.7 Aucune des parties ne doit nantir le crédit de l'autre partie ni se présenter elle-même comme étant l'autre partie, ou un agent, associé, employé ou représentant de l'autre partie, et aucune partie ne doit se comporter comme telle ou comme détenant le pouvoir ou l'autorité de contracter quelque obligation que ce soit, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre partie. Aucune disposition du Contrat ni aucune action entreprise par les parties en vertu du Contrat ne crée ou n'est réputée créer une société de personnes ou une contrepartie ou une relation employeur-employé ou mandant-mandataire entre les parties.

21.8 Le Fournisseur n'exercera aucun droit de rétention, général ou autre, et de quelque manière que ce soit, sur des Biens et/ou Livrables, sur des éléments relatifs aux Services ou sur toute autre propriété de Flora FG en sa possession, à l'égard des sommes dues par Flora FG au Fournisseur en vertu du Contrat ou autrement.

21.9 Accord complet

- Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace tout accord préalable, ainsi que les accords écrits ou verbaux conclus entre les parties en ce qui concerne cet objet.
- Les parties reconnaissent que le Contrat n'a pas été conclu totalement ou partiellement sur la base d'une quelconque garantie, déclaration, promesse ou représentation faite par l'autre partie, autre que celles expressément prévues dans le Contrat.
- Chaque partie convient que les seuls droits et recours à sa disposition découlant de, ou en lien avec, des garanties, déclarations, promesses ou représentations sont pour rupture de Contrat et annulment de manière irrévocable et inconditionnelle tout recours à des réclamations, droits et recours, y compris à tout droit de résilier le Contrat qu'elle aurait pu avoir autrement à leur égard.

21.10 Dissociabilité des dispositions

Si, à un moment quelconque, une partie du Contrat est considérée comme étant nulle, ou devient nulle ou autrement inapplicable pour une raison quelconque en vertu de toute Loi applicable, cette partie sera réputée omise du Contrat et la validité et/ou le caractère exécutoire des dispositions restantes du Contrat ne seront en aucun cas affectés ou altérés du fait de cette omission.

21.11 Renonciation

Les droits et recours de l'une ou l'autre des parties dans le cadre du Contrat ne seront pas réduits, abandonnés ou éteints par l'octroi d'une indulgence, d'une exemption ou d'une prorogation de délai accordée par cette partie à l'autre, ni par un défaut ou un retard dans la détermination ou l'exercice de tels droits ou recours. Toute renonciation à un droit en cas de violation du Contrat doit être écrite. La renonciation par l'une des parties à un droit en cas de violation du Contrat ne fait pas obstacle à l'application ultérieure de cette disposition et ne doit pas être considérée comme une renonciation à exercer un droit en cas de violation ultérieure de cette disposition ou de toute autre disposition.

21.12 Variation

Toute modification ou modification alléguée du Contrat ne sera effective que si elle est écrite, expressément liée au Contrat et signée par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Contrat.

21.13 Avis

(a) Tout avis envoyé en vertu du Contrat doit être écrit. Un avis envoyé par courrier électronique est réputé écrit.

Les avis peuvent être adressés par remise en main propre, par service de livraison recommandé prépayé ou par courrier électronique au siège social de la partie concernée ou à toute autre adresse indiquée par la partie concernée à cette fin conformément au Contrat.

21.14 Langue

Les présentes conditions générales sont rédigées en anglais et dans la langue locale du pays où Flora FG est constituée. En cas de conflit entre la version anglaise et la version en langue locale du présent contrat, les parties conviennent que, dans la mesure permise par la loi applicable, la version en langue anglaise prévaudra toujours.

22 PROCÉDURE DE RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

22.1 Si un différend découle des Conditions ou de tout Contrat, de leur exécution, de leur validité ou de leur caractère exécutoire, ou s'y rattache, les parties doivent alors tenter de résoudre le différend de bonne foi en faisant remonter le problème en interne en s'adressant à leurs responsables de compte respectifs ; puis à leurs Directeurs des services d'approvisionnement respectifs (ou leurs équivalents) ; puis à leurs directeurs financiers et directeurs d'exploitation respectifs. À chaque niveau d'escalade, les parties impliquées doivent déployer tous les efforts raisonnables pour résoudre le différend.

22.2 Si, à la suite d'une escalade dans chacun des niveaux indiqués dans la Condition 22.1, les parties ne parviennent pas à résoudre le différend, elles peuvent alors renvoyer l'affaire devant le tribunal pour action en justice.

23 LOI ET JURIDICTION

23.1 Le Contrat, les présentes Conditions, ainsi que toute question, réclamation ou tout différend en résultant ou s'y rapportant (de nature contractuelle ou non contractuelle, y compris les réclamations en responsabilité délictuelle, découlant d'une infraction à une loi ou à un règlement ou autre) sont régis par les lois du pays dans

lequel Flora FG (tel que défini ci-dessus) est enregistrée, et traités conformément à ces lois.

23.2 Sous réserve du respect préalable de la Condition 22 (Procédure de résolution des différends), tout différend ou toute réclamation découlant du Contrat ou ayant trait au Contrat et/ou aux présentes Conditions est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du pays dans lequel Flora FG (tel que défini ci-dessus) est enregistrée, compétence à laquelle les parties se soumettent irrévocablement.